

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2007

CP 07/09-07

MARCHES DE COMMUNICATION DANS LE CADRE DES COMMEMORATIONS DU BICENTENAIRE DU TARN-ET-GARONNE DEVOLUTION DES MARCHES

Le marché a pour objet une opération de communication dans le cadre des commémorations du bicentenaire du Tarn et Garonne.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Procédure : dialogue compétitif conformément aux dispositions des articles 36 et 67 du code des marchés publics.

- Marché de services décomposé en lots de la manière suivante :

Lot n° 1 : Conception d'un logo et d'une charte graphique

Lot n° 2 : Assistance à l'organisation d'événement à Paris

Lot n° 3 : Rédaction d'un dossier de presse et gestion des relations de presse

11 candidats ont été sélectionnés sur la base des critères indiqués dans l'avis d'appel public à concurrence et ont été invités à participer au dialogue qui s'est déroulé le 10 juillet 2007 dans les locaux du Conseil Général.

En raison de deux désistements, à l'issu du dialogue, 9 candidats se sont vu attribuer une note technique et ont pu formuler une offre sur la base du cahier des charges qui leur a été remis.

Conformément au Code des Marchés Publics, les critères définis et pondérés dans le dossier de consultation par la personne publique permettant à la Commission d'appel d'offres de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

- La valeur technique : 60%
- Le prix : 40%

A l'issue de l'analyse des offres, jointe au présent rapport, la Commission, réunie le 27 août 2007, a déclaré la consultation fructueuse et a décidé d'attribuer les marchés aux candidats suivants :

Lot n°1 : Caribara – 17 750,00 € HT (21 229,00 € TTC)

Lot n°2 : Altédia – 186 000 € HT (222 456,00 € TTC)

Lot n°3 : Caribara/Colonnes – 39 650,00 € HT (47 421,40 € TTC)

Soit au total 243 400 € HT (291 106,40 € TTC) pour l'opération.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom du Conseil Général :

- le marché de services à intervenir avec la société Caribara pour le lot n°1 : Conception d'un logo et d'une charte graphique ;
- le marché de services à intervenir avec la société Altédia pour le lot n°2 : Assistance à l'organisation d'un événement à Paris ;
- le marché de services à intervenir avec la société Caribara/Colonnes pour le lot n°3 : Rédaction d'un dossier de presse et gestion des relations de presse ;
- toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 septembre 2007

CP 07/09-07

**MARCHES DE COMMUNICATION
DANS LE CADRE DES COMMEMORATIONS
DU BICENTENAIRE DU TARN-ET-GARONNE
DEVOLUTION DES MARCHES**

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 27 août 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des marchés correspondants aux lots n° 1, 2 et 3 pour l'opération de communication dans le cadre des commémorations du bicentenaire du Tarn-et-Garonne avec les entreprises et pour les montants suivants :

- lot n°1: conception d'un logo et d'une charte graphique - société Caribara
montant : 17 750 € HT (21 229 TTC) ;
- lot n°2 : assistance à l'organisation d'un événement à Paris - société Altédia -
montant : 186 000 € HT (222 456 € TTC) ;
- lot n°3 : rédaction d'un dossier de presse et gestion des relations de presse
- société Caribara/Colonnes - montant : 39 650 € HT (47 421,40 € TTC) ;

soit un montant global de 243 400 € HT (291 106,40 € TTC) pour l'ensemble de l'opération ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Pour l'adoption : 10 voix

Avis contraire : néant

Abstention : 1

Adopté.

Le Président,